



ABERDEEN Actions Euro

Fonds Commun de placement de droit français

Prospectus

21 septembre 2015

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Aberdeen Actions Euro Part R - Code ISIN : FR0000985442

Société de gestion : ABERDEEN ASSET MANAGEMENT Gestion, une société du groupe Aberdeen Asset Management PLC

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du FCP, classé "Actions des pays de la zone euro" est de chercher à obtenir une performance supérieure ou égale à celle de l'indicateur de référence Euro Stoxx (dividendes réinvestis) sur un horizon de placement supérieur à 5 ans.

Le FCP fait l'objet d'une gestion active, selon les recommandations des analystes financiers. Ils identifient, pour chaque secteur de la zone euro, les actions les plus attractives, en s'appuyant sur leurs estimations et les informations disponibles sur le marché. Le gérant sélectionne les valeurs à partir de la liste des valeurs recommandées par les analystes dans le respect de l'ensemble des contraintes réglementaires.

Le portefeuille est exposé à hauteur de 60% au moins dans des actions émises sur un ou plusieurs marchés de la zone euro (zone monétaire qui regroupe les pays de l'Union européenne qui ont adopté l'euro comme monnaie unique), principalement la France, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie. Les investissements se feront dans des actions de sociétés de tous secteurs, de grandes et moyennes capitalisations (à partir de 500 keuros).

Les actions des pays hors zone euro sont autorisées dans la limite de 10% maximal de l'actif net du fonds. La partie du portefeuille non exposée sur les marchés d'actions pourra être placée en titres de créances ou des instruments du marché monétaire. Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, français et étrangers. Les interventions pourront se faire soit pour couvrir le risque de change soit en vue d'exposer le portefeuille au marché des actions, avec une possibilité de surexposition jusqu'à 120% de l'actif net du fonds.

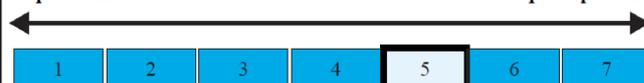
- Ce fonds s'adresse à des investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés actions de la zone euro. La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.
- Les revenus qui découlent de votre investissement seront réinvestis dans le fonds (capitalisation).
- Vous pouvez acheter et vendre des actions dans ce fonds chaque jour ouvré (sauf les jours fériés et quand la Bourse de Paris sera fermé)
- Le FCP est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Profil de risque et de rendement

Le tableau d'indicateur de Risque et de Rendement décrit la position du Fonds en termes de risque et de rendement potentiels. Plus la position est haute, meilleur est le rendement potentiel mais plus grand est le risque de perdre de l'argent. Le tableau s'appuie sur des données précédentes ; il peut évoluer dans le temps et peut ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds. La partie grisée dans le tableau ci-dessous montre la position du Fonds d'après l'indicateur de Risque et de Rendement.

Typiquement, à rendement
moindre,
risque moindre

Typiquement, à rendement
meilleur,
risque supérieur



- Risque de contrepartie : Le fonds peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre d'opérations impliquant des instruments dérivés sur des marchés de gré à gré.

Frais

Les frais que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	0,00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourriez payer moins de frais ; vous devriez en parler à votre conseiller financier.

Frais prélevés sur le Fonds sur une année

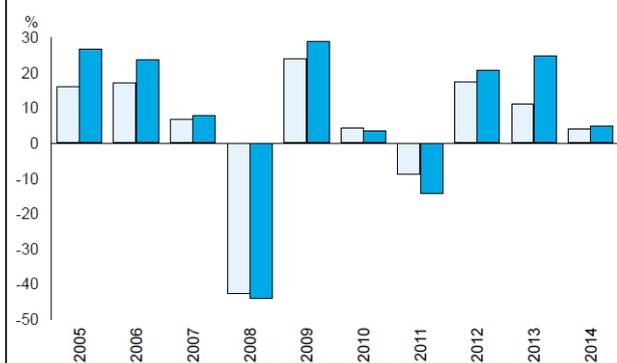
Frais courants	1,80%
----------------	-------

Frais prélevés sur le Fonds dans certaines conditions spécifiques

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

- Frais de transfert (concernant le transfert dans le Fonds à partir d'un autre fonds) 0,00%.
- Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent et peuvent varier d'un exercice à l'autre. Ils excluent les coûts d'achat ou de vente des actifs pour le Fonds (à moins que ces actifs ne soient des actions d'un autre fonds).
- Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section frais du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.aberdeen-asset.fr

Performances passées



- Vous devriez être conscients que les performances passées ne représentent pas une indication fiable pour les performances futures.
- Date de lancement des Fonds : 12/07/1996.
- Date de lancement de la catégorie d'actions/de parts : 12/07/1996.
- Les performances sont calculées en EUR.
- Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées frais inclus et coupons nets réinvestis. En revanche, celles de l'indicateur de référence ne tiennent pas compte des éléments de revenus distribués, ni de frais. A partir de 2013, l'indicateur de référence est calculé dividendes réinvestis.
- * Euro Stoxx

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Fonds	16,2	17,1	6,9	-42,7	24,0	4,4	-8,8	17,4	11,1	4,0
Indice*	26,7	23,8	8,0	-44,1	28,9	3,5	-14,4	20,6	24,8	5,0

Source : la société FE 2015

Informations pratiques

- Nom du dépositaire et conservateur : BNP PARIBAS Securities Services
- Fiscalité : le FCP est éligible au dispositif fiscal français du Plan d'Épargne en Actions (PEA). Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller habituel.
- La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site internet : www.aberdeen-asset.fr.
- Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que tout autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou sur son site internet : www.aberdeen-asset.fr.
- La responsabilité de la société de gestion Aberdeen AM Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)
- La société de gestion Aberdeen Asset Management Gestion est agréée en France et réglementée par l'AMF

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 21/09/2015.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



Aberdeen Actions Euro Part I - Code ISIN : FR0011349844

Société de gestion : ABERDEEN ASSET MANAGEMENT Gestion, une société du groupe Aberdeen Asset Management PLC

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du FCP, classé "Actions des pays de la zone euro" est de chercher à obtenir une performance supérieure ou égale à celle de l'indicateur de référence Euro Stoxx (dividendes réinvestis) sur un horizon de placement supérieur à 5 ans.

Le FCP fait l'objet d'une gestion active, selon les recommandations des analystes financiers. Ils identifient, pour chaque secteur de la zone euro, les actions les plus attractives, en s'appuyant sur leurs estimations et les informations disponibles sur le marché. Le gérant sélectionne les valeurs à partir de la liste des valeurs recommandées par les analystes dans le respect de l'ensemble des contraintes réglementaires.

Le portefeuille est exposé à hauteur de 60% au moins dans des actions émises sur un ou plusieurs marchés de la zone euro (zone monétaire qui regroupe les pays de l'Union européenne qui ont adopté l'euro comme monnaie unique), principalement la France, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie. Les investissements se feront dans des actions de sociétés de tous secteurs, de grandes et moyennes capitalisations (à partir de 500 keuros).

Les actions des pays hors zone euro sont autorisées dans la limite de 10% maximal de l'actif net du fonds. La partie du portefeuille non exposée sur les marchés d'actions pourra être placée en titres de créances ou des instruments du marché monétaire. Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, français et étrangers. Les interventions pourront se faire soit pour couvrir le risque de change soit en vue d'exposer le portefeuille au marché des actions, avec une possibilité de surexposition jusqu'à 120% de l'actif net du fonds.

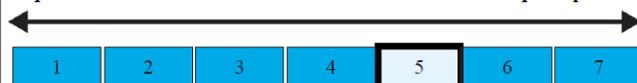
- Ce fonds s'adresse à des investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés actions de la zone euro. La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.
- Les revenus qui découlent de votre investissement seront réinvestis dans le fonds (capitalisation).
- Vous pouvez acheter et vendre des actions dans ce fonds chaque jour ouvré (sauf les jours fériés et quand la Bourse de Paris sera fermé)
- Le FCP est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Profil de risque et de rendement

Le tableau d'indicateur de Risque et de Rendement décrit la position du Fonds en termes de risque et de rendement potentiels. Plus la position est haute, meilleur est le rendement potentiel mais plus grand est le risque de perdre de l'argent. Le tableau s'appuie sur des données précédentes ; il peut évoluer dans le temps et peut ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds. La partie grisée dans le tableau ci-dessous montre la position du Fonds d'après l'indicateur de Risque et de Rendement.

Typiquement, à rendement
moindre,
risque moindre

Typiquement, à rendement
meilleur,
risque supérieur



- Risque de contrepartie : Le fonds peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre d'opérations impliquant des instruments dérivés sur des marchés de gré à gré.

Frais

Les frais que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	0,00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourriez payer moins de frais ; vous devriez en parler à votre conseiller financier.

Frais prélevés sur le Fonds sur une année

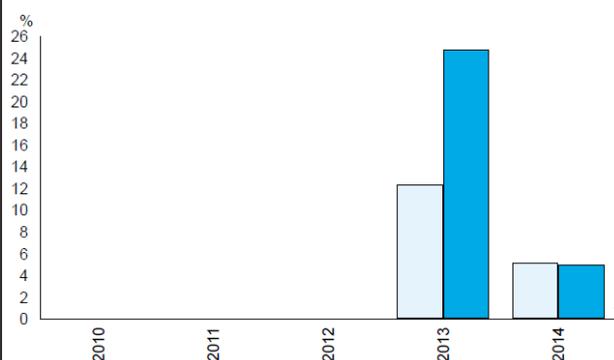
Frais courants	0,75%
----------------	-------

Frais prélevés sur le Fonds dans certaines conditions spécifiques

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

- Frais de transfert (concernant le transfert dans le Fonds à partir d'un autre fonds) 0,00%.
- Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent et peuvent varier d'un exercice à l'autre. Ils excluent les coûts d'achat ou de vente des actifs pour le Fonds (à moins que ces actifs ne soient des actions d'un autre fonds).
- Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section frais du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.aberdeen-asset.fr

Performances passées



- Vous devriez être conscients que les performances passées ne représentent pas une indication fiable pour les performances futures.
- Date de lancement des Fonds : 12/07/1996.
- Date de lancement de la catégorie d'actions/de parts : 07/11/2012.
- Les performances sont calculées en EUR.
- Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées frais inclus et coupons nets réinvestis. En revanche, celles de l'indicateur de référence ne tiennent pas compte des éléments de revenus distribués, ni de frais. A partir de 2013, l'indicateur de référence est calculé dividendes réinvestis.
- * Euro Stoxx

	2010	2011	2012	2013	2014
Fonds			12,3	5,1	
Indice*				24,8	5,0

Source : la société FE 2015

Informations pratiques

- Nom du dépositaire et conservateur : BNP PARIBAS Securities Services
- Fiscalité : le FCP est éligible au dispositif fiscal français du Plan d'Épargne en Actions (PEA). Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller habituel.
- La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site internet : www.aberdeen-asset.fr.
- Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que tout autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou sur son site internet : www.aberdeen-asset.fr.
- La responsabilité de la société de gestion Aberdeen AM Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)
- La société de gestion Aberdeen Asset Management Gestion est agréée en France et réglementée par l'AMF

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 21/09/2015.

L'OPCVM relève de la Directive européenne 2009/65/CE

ABERDEEN ACTIONS EURO

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

Dénomination :	ABERDEEN ACTIONS EURO
Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :	Fonds Communs de Placements (FCP) de droit français.
Date de création et durée d'existence prévue :	Le FCP a été agréé le 17 juin 1996 et créé le 12 juillet 1996 pour une durée de 99 ans.
Synthèse de l'offre de gestion :	Le FCP ne dispose pas de compartiments.

Type de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de Libellé	Souscripteurs concernés	Montant Minimum des souscriptions
Part « R »	FR0000985442	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	Centième de part
Part « I »	FR0011349844	Capitalisation	EURO	Investisseurs institutionnels	250 000 euros puis centième de part

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande du porteur auprès de la société de gestion :

ABERDEEN ASSET MANAGEMENT GESTION
Washington Plaza – 29, rue de Berri – 75408 Paris Cedex 08
Tel : 01 73 09 03 00
e-mail : information_France@aberdeen-asset.com

Des explications complémentaires sur ces documents peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

II – ACTEURS

Société de Gestion : **ABERDEEN ASSET MANAGEMENT GESTION SNC**
Société en nom collectif

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 8 mars 2005, sous le numéro GP 05000007
Washington Plaza – 29, rue de Berri – 75408 Paris Cedex 08

Dépositaire et conservateur : **BNP PARIBAS Securities Services**
Société en Commandite par Actions
Siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère,
93500 PANTIN
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel

Etablissement en charge du compte émission : **BNP PARIBAS Securities Services**

Etablissement en charge de la réception des ordres de souscription et rachat par délégation : **BNP PARIBAS Securities Services**

Commissaire aux Comptes : **KPMG AUDIT**
Représenté par Monsieur Pascal Lagand
1, cours Valmy - 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Commercialisateur : **ABERDEEN ASSET MANAGEMENT GESTION SNC**
Washington Plaza – 29, rue de Berri – 75408 Paris Cedex 08
Tel : 01 73 09 03 00
e-mail : information_France@aberdeen-asset.com

ABERDEEN Asset Management Gestion SNC. prend l'initiative de la commercialisation du FCP et pourra être amenée à déléguer la réalisation effective de cette commercialisation à des tiers choisis par ses soins. Cependant, le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers et commercialisateurs qui ne sont pas connus de la société de gestion. Quel que soit le commercialisateur final, les équipes commerciales d'ABERDEEN Asset Management Gestion SNC. sont à la disposition des porteurs pour toute information ou question relative au FCP.

Délégataire(s) :

Gestion comptable : **BNP PARIBAS Fund Services SAS**
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 Pantin
BNP PARIBAS Fund Services assure la gestion comptable et le calcul de la valeur liquidative du FCP.

Conseiller : **Néant**

III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

Code ISIN : FR0000985442

Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel à la fraction d'actif représentatif du nombre de parts qu'il possède.

Forme des parts :

Nominatif pur, nominatif administré ou au porteur. Le FCP est admis en Euroclear France.

Inscription à un registre et Modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

Droit de vote :

S'agissant d'une indivision, aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions afférentes au fonctionnement du fonds sont prises par la société de gestion.

Décimalisation :

Souscription ou rachat en centième de part.

Date de clôture : Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre de chaque année.

Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 1997.

Indication sur le régime fiscal :

Dominante Fiscale : Ce FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le FCP.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins values latentes réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription de toute part du FCP.

III.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification : Actions de pays de la zone euro

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir, sur un horizon d'investissement supérieur à cinq ans, une performance supérieure ou égale à celle de l'indice EURO STOXX, dividendes réinvestis.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est le EURO STOXX, dividendes réinvestis .

Il est libellé en euro et calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant avec un dividende réinvesti (code bloomberg : SXXT).

Cet indice calculé et publié par la société Stoxx Limited est un indice de référence boursier représentatif des capitalisations boursières des entreprises de la zone Euro

Stratégie d'investissement :

1 – Description des stratégies utilisées :

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur minimum de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français.

L'exposition au risque de change ou des marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.

Le FCP fait l'objet d'une gestion active qui porte essentiellement sur les actions faisant partie de l'indice de référence et à titre accessoire sur des positions sur les marchés dérivés.

Les analystes étudient les tendances long terme des marchés et intègrent des éléments de recherche macro économique (éléments fondamentaux des économies), ainsi que sur les devises. Ce qui les conduit à déterminer le niveau d'attractivité des différents marchés et des secteurs.

En complément, une analyse des caractéristiques de chaque société est effectuée, en fonction des informations disponibles sur le marché, perspective d'évolution de son activité, rentabilité, étude du bilan etc

A ce stade, le gérant sélectionne les valeurs du portefeuille à partir de la liste des valeurs recommandées par les analystes, en intégrant l'ensemble des contraintes de gestion (Benchmark) et réglementaires.

En fonction des anticipations sur les marchés actions, le gérant peut prendre la décision de couvrir une partie du portefeuille.

2 - Sur les actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- Actions :

Le FCP investit dans des actions et titres assimilés (bons de souscription, obligation convertibles en actions) de sociétés de tous secteurs, de grande et moyenne capitalisations (à partir de 500 k €), émis principalement sur les marchés des pays de la zone euro (France, Allemagne, Espagne et Italie...). Les actions négociées sur des marchés réglementés d'autres pays hors zone euro sont autorisées dans la limite de 10% maximal de l'actif.

Le Portefeuille est investi en permanence à hauteur de 75% de l'actif en titres éligibles au PEA.

Le degré d'exposition minimum du fonds aux marchés actions de la zone euro est de 60 % de l'actif.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le FCP peut investir, pour les besoins de sa trésorerie, sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité (titres de créances négociables) dans une fourchette de 0 à 10%.

- Parts ou actions d'OPCVM

Dans une optique de diversification du portefeuille ou d'emploi des liquidités. Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen, ou de FIA de droit français à vocation générale de classification « monétaire court terme » ou « diversifié ». Les OPCVM/FIA utilisés peuvent être des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou une société de son groupe, dans une optique de diversification du portefeuille ou d'emploi des liquidités.

3 - Instruments dérivés :

Le FCP peut avoir recours, à titre accessoire, aux instruments dérivés (instruments financiers à terme) négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré afin de couvrir le portefeuille contre le risque de change ou augmenter l'exposition au marché action pour atteindre l'objectif de gestion. L'exposition au marché action, positions du bilan et des engagements hors bilan peut atteindre 120%.

La nature des instruments dérivés que peut utiliser le gérant est :

Sur les marchés réglementés ; contrats à terme « futures » sur actions, options sur actions, bons de souscription.

Sur les marchés organisés ; options sur change.

Sur les marchés de gré à gré ; options d'achat ou de vente, Caps et floors, Change à terme.

Les opérations sur les marchés dérivés sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actifs du fonds

Dans le cas d'opérations effectuées sur les marchés de gré à gré, ces instruments financiers sont conclus avec des contreparties sélectionnées et évaluées régulièrement par la société de gestion, et pouvant être liées à la Groupe de la société de gestion ; ces contreparties n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille.

Les contreparties à ces transactions doivent être sujettes à des règles de contrôle prudentiel considérées par l'AMF comme équivalentes à celles prescrites par la législation communautaire et spécialisées dans ce type d'opérations. Dans le cadre des transactions sur instruments dérivés de gré à gré, le fonds Aberdeen Actions Euro bénéficiera des garanties financières prévues par chacun de ses contrats ISDA. Ces garanties financières prendront la forme de liquidités (cash). Les garanties sous forme de dépôts en espèces libellés dans une devise autre que la devise d'exposition sont soumises à une décote de 10 %.

Le cas échéant, les garanties financières reçues par l'OPCVM dans le cadre de transactions sur instruments financiers dérivés peuvent être réinvesties de manière cohérente avec les objectifs d'investissement de l'OPCVM dans

- (a) des actions ou parts émises par des organismes de placement collectif du marché monétaire à court terme calculant une valeur liquidative quotidienne ;
- (b) des dépôts bancaires à court terme, et
- (c) des obligations à court terme émises ou garanties par un État membre de l'UE, la Suisse, le Canada, le Japon ou les États-Unis ou par leurs autorités locales ou des institutions supranationales et des organismes de l'UE, à périmètre régional ou mondial.

Ces réinvestissements seront pris en compte dans le calcul de l'exposition globale de l'OPCVM, notamment dès lors qu'ils créent un effet de levier.

4 - Titres intégrant des dérivés :

Le FCP peut détenir à titre accessoire des Bons de souscription et des obligations convertibles.

5 - Dépôt : Néant.

6 - Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal et dans la limite des 10% de son actif, le FCP peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces temporairement.

7 - Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Principaux risques

Risque actions : Le FCP étant en permanence exposé à 60% minimum sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro et éventuellement hors zone euro. Une baisse des marchés actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque en capital : Il existe un risque en capital, le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque que la performance du FCP ne soit pas conforme à ses objectifs ou aux objectifs de l'investisseur.

Risque de contrepartie : Le fonds peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre d'opérations impliquant des instruments dérivés sur des marchés de gré à gré.

Risques encourus à titres accessoires

Risque de change : le FCP pourra être exposé à un risque de change lié aux investissements libellés en devises autres que l'Euro. Ainsi, une baisse du cours des devises par rapport à l'euro pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. Le gérant pourra selon les circonstances, couvrir ce risque par des opérations de change à terme.

Risque de taux : risque lié à la possibilité pour le gérant d'investir dans des titres de créances et des instruments du marché monétaire.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs, en particulier les souscripteurs souhaitant réaliser un investissement dans le cadre du PEA.

Les souscripteurs concernés sont les personnes physiques et les personnes morales.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent un rendement actions sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans ce FCP dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon minimum de cinq ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent.

En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance en unités de compte.

Durée des placements recommandée : Supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

- Affectation du résultat net : capitalisation
- Affectation des plus ou moins values nettes réalisés : capitalisation

Caractéristiques des parts :

Type de parts	Code ISIN	Affectation des Résultats	Devise de Libellé	Souscripteurs concernés	Montant Minimum des souscriptions
Parts « R »	FR0000985442	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	Centième de part
Part « I »	FR0011349844	Capitalisation	EURO	Investisseurs institutionnels	250 000 euros puis centième de part

Modalités de souscriptions et rachats :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative avant 11 heures (heure de Paris), à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français, auprès du centralisateur. Elles seront réglées 4 jours ouvrés après la date d'établissement de la VL (J+4)

Les souscriptions / rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en centièmes.

La centralisation des ordres est effectuée par l'établissement dépositaire :
BNP PARIBAS Securities Services
Siège social : Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 Pantin

Valeur Liquidative d'origine :

1.000 DM (soit 511,29 euros). Division de la part par 10 le 14/02/2000.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne.

Les jours fériés et les jours de fermeture des marchés français (calendrier Euronext), la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré suivant.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès d'ABERDEEN Asset Management Gestion et sur le site Internet (www.aberdeen-asset.fr).

Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Part R : 3% maximum Part I : 3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM		Part R : Néant Part I : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Part R : Néant Part I : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM		Part R : Néant Part I : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion directs :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions ainsi que les frais de gestion indirects, qui sont supportés par l'investisseur du fait de l'investissement dans des OPCVM sous jacents.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion	Actif net hors OPCVM du groupe Aberdeen	Part R : 1.80% TTC Part I : 0.75 % TTC taux maximum
	Frais de gestion externe à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net hors OPCVM du groupe Aberdeen	
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	NA
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	NA
4	Commissions de surperformance	Actif net	Néant

Commissions en nature :

ABERDEEN Asset Management Gestion ne perçoit aucune commission en nature (article 322-44 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers) de la part des intermédiaires.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant choisit des intermédiaires qui figurent obligatoirement sur la liste des intermédiaires retenus par la société de gestion dans le cadre des procédures du groupe ABERDEEN.

Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant notamment en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires appliquées.

IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIALES

Modalités de souscription et de rachat des parts

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès de BNP PARIBAS Securities Services le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

Modalités d'information des porteurs :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ABERDEEN ASSET MANAGEMENT GESTION

Washington Plaza – 29, rue de Berri – 75408 Paris Cedex 08

Tel : 01 73 09 03 00

e-mail : information_France@aberdeen-asset.com

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion. La Valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site Internet www.aberdeen-asset.fr.

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 de l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des Intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

V – REGLES D'INVESTISSEMENTS

Les règles d'investissement du FCP sont conformes à la réglementation actuelle.

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM à vocation générale de droit français coordonnés ainsi que celles qui s'appliquent aux FCP relevant à la classification AMF «Actions de pays de la zone euro ».

Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » du prospectus et « objectifs et politique d'investissement » du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du FCP.

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

A compter du 1er juillet 2012, les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet www.aberdeen-asset.fr, et figureront dans le rapport annuel.

VII – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivantes :

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les titres ainsi que les instruments financiers à terme fermes et conditionnels détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits courus.

Valeurs Mobilières :

- Les titres cotés : ils sont évalués à la valeur boursière, au cours de clôture du jour.
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à la valeur estimée de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les OPCVM : au prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créances, instruments monétaires et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence d'une sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

Instruments financiers à terme ferme et conditionnels :

- Les futures sont évalués au cours de compensation jour.
- Les options sont évaluées au cours de clôture jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comtes à l'occasion de ses contrôles. La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des intérêts courus.

REGLEMENT DU FCP ABERDEEN ACTIONS EURO

ABERDEEN ASSET MANAGEMENT GESTION
Washington Plaza – 29, rue de Berri
75408 Paris Cedex 08

BNP PARIBAS Securities Services
Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93500 Pantin

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE I - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf en cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le fonds émet différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Possibilité de regroupement ou de division de parts.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de la Gérance de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la Gérance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE II - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE III - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus du FCP.

Les parts de fonds communs de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. et/ou par apport de valeurs mobilières.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs

apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de quatre jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du FCP.

En application de l'article L214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat des parts par le FCP comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

ARTICLE IV - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE V - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit, en toute circonstance, pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE V BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les Instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE VI - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE VII - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE VIII - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE IX - AFFECTATION DES REVENUS

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE X - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE XI - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE XII - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE XIII - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toute contestation relative au fonds qui peut s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, est soumise à la juridiction des Tribunaux compétents.